



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 08/12/2022 à 20h00

(à la Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 13 (Présents ou représentés : 12)

Présents :

- Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD (à partir de 20h30), Aurore LEFEBVRE, Caroline BARRAL-AURATUS, Jacqueline BOULANGE, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Simone SALAT.
- Frédérique MUSIEDLAK (CABA – Service Environnement) en début de réunion.

Excusé : Serge POTEL (représenté par Alain PEYROU) / Absent : Antoine GENCE.

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

Début de la séance : 20h03

Mme le Maire a invité Frédérique MUSIEDLAK (CABA – Service Environnement) afin de présenter aux conseillers municipaux les **nouvelles consignes de tri**, ainsi que le **principe de la TEOMi**.

La présentation a commencé avec une démonstration en réel de ce que nous trions déjà.

Les techniques de tri et de recyclage ont évolué. Ainsi, à partir du 01/01/2023, tous les emballages, quels qu'ils soient, devront aller au tri : blisters, pots de yaourt, film alimentaire, etc.

Exception : Les boîtes à fromage en bois ou les autres petites barquettes en bois ne se trient pas comme des emballages. Elles peuvent être utilisées pour allumer le feu ou mises au compost. Sinon, il convient de les jeter aux ordures ménagères. Il en va de même pour les bouchons en liège.

Il convient de ne pas imbriquer les emballages entre eux car cela rend le tri plus difficile.

Afin d'économiser l'eau, il n'est pas nécessaire de laver ou rincer les emballages.

Techniquement, nous ne savons pas encore recycler les pots de yaourt mais ceux-ci sont broyés et alimentent ensuite les fours des cimenteries par exemple.

Les petits déchets ne correspondant pas à des emballages doivent être mis dans la poubelle classique d'ordures ménagères : cintres en plastique cassés, mouchoirs, brosses à dent, pots de fleur en plastique, etc.

Les autres déchets sont à déposer en déchetterie : appareils électroniques, meubles, vieux fauteuils, etc. Il en va de même des piles et ampoules qui peuvent également être déposés à l'entrée des magasins. Seules les vieilles ampoules à filament sont à mettre aux ordures ménagères.

Les produits dangereux qui sont dans des contenants avec des bouchons de sécurité enfant doivent être amenés en déchetterie.

Les colonnes « Textiles » (tissus, linge de maison, chaussures, etc.) sont destinées y compris aux affaires en mauvais état (mais propres) qui seront soit recyclées, soit réutilisées.

Les emballages et les papiers collectés dans les colonnes de tri sont envoyés à Saint-Jean-Lagineste (SYDED du Lot). Jusqu'au 31/12/2022, les ordures ménagères partent à Montech dans le Tarn-et-Garonne : une consultation est en cours pour trouver un nouvel exutoire.

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) va augmenter en 2025 : l'Etat a pour objectif de détourner un maximum de flux de déchets de l'enfouissement.

Actuellement, la TEOM (Taxe ou redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) s'applique sur le foncier bâti : elle est perçue avec la taxe foncière et son montant dépend de la valeur locative du logement. Elle va évoluer avec la mise en place d'une part variable qui sera fonction du nombre de sacs d'ordures ménagères déposés par chaque foyer. Au niveau de la CABA, la facturation de la TEOMi (TEOM incitative) est envisagée à horizon 2027 : l'objectif est d'encourager les ménages à trier et réduire leurs déchets.

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit : ajout d'un point 11 « Base Multi-Accueil : attribution du lot désamiantage ».

1. Informations générales

a) Elagage Lignes Haute Tension :

La SARL RIVIERE Jean-Marie a adressé un courrier à la Mairie : cette entreprise est chargée, par ENEDIS, des travaux d'élagage et d'abattage sur les lignes aériennes haute tension (20 000 volts). Ces travaux seront réalisés entre le 05/12/2022 et le 28/02/2023.

b) Correspondant Incendie et Secours :

La Préfecture demande que soit désigné un correspondant Incendie et Secours au niveau de la commune.

Mme le Maire indique que Patrice COUDON a accepté de prendre en charge cette mission.

Les conseillers présents approuvent cette nomination.

c) Subventions aux associations :

Sur la base d'un tableau remis en séance aux conseillers, Mme le Maire détaille les subventions 2022 qui ne sont toujours pas versées car nous n'avons pas reçu les bilans des Assemblées Générales : APE de Lacapelle-Viescamp, Printemps 2022, USCL. Pour 2023, il conviendra de s'interroger sur l'opportunité de revoir certains montants. Concernant certaines associations, cela ne sera pas possible car le montant est calculé en fonction d'un taux ou d'un pourcentage (ACDA, RPE, COS du Pays vert, etc.).

d) Bulletin municipal :

Aurore LEFEBVRE et Caroline BARRAL-AURATUS précisent que les articles ont été déposés chez l'imprimeur I2S.

La 1^{ère} page de couverture montrera la fresque réalisée sur le mur de l'école.

La distribution est prévue sur la 1^{ère} semaine des vacances de Noël.

Les comptes 2022 et le budget 2023 seront présentés dans une édition spécifique au Printemps.

e) CCAS :

Simone SALAT et Jacqueline BOULANGE indiquent que, pour Noël, les seniors ont eu le choix entre un repas ou un colis. Quatre types de colis ont été prévus : Couple / Homme / Femme / Personne en EHPAD.

Les enfants de l'école ont réalisé les cartes de vœux.

Des petits pots de miel provenant du rucher du Marais du Cassan ont été prévus pour tous les plus de 70 ans : ils seront remis soit dans les colis, soit avec un petit ballotin de chocolats pour ceux qui ont choisi le repas.

Une animation musicale est prévue pendant le repas du 18/12/2022.

f) Lignes Haute et Basse Tension à Laveissière :

Jérémy LABRUNIE présente l'état d'avancement des travaux de Laveissière sur les lignes Haute et Basse Tension, ainsi que les interrogations autour de ce projet : un contact a été pris avec le SDEC.

g) Travaux :

Jean-Paul TROUPEL fait état de :

- La 5^{ème} tonte des communaux,
- La taille des arbres a commencé et sera poursuivie en janvier,
- Un arbre est mort à côté de la salle polyvalente : il va être coupé et remplacé,
- Le curage des fossés ou les tranchées seront faits prochainement par l'entreprise MONTIL,
- Une réflexion va être menée pour intégrer le pluvial aux travaux de Verniols,
- Les trous sur la Départementale ont été signalés au Conseil Départemental.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/10/2022

(cf. compte rendu transmis à l'ensemble des conseillers le 02/12/2022)

Vote :	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 <i>(Serge POTEL)</i>
---------------	-----------	------------	--

Le **compte rendu du 13/10/2022** est **approuvé à la majorité des conseillers présents ou représentés.**

3. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Annelise MICHEL-GAGNAIRE rappelle les dispositions mentionnées à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales. Le budget n'étant habituellement voté qu'en février ou mars, l'objectif est de prendre une délibération autorisant Mme le Maire à payer des factures d'investissement en début d'année, dans la limite d'un quart du budget d'investissement N-1 (hors « remboursement d'emprunts »). Les dépenses d'investissement budgétisées en 2022, hors « remboursement d'emprunts », s'élevaient à 261 389,00 €.

Vote :	Délibération DE_2022_61 : Autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021, soit 65 347,25 €		
	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 <i>(Serge POTEL)</i>

4. Vote de crédits supplémentaires : décisions budgétaires modificatives

Annelise MICHEL-GAGNAIRE indique que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 01/01/2023, la Trésorerie nous invite à mettre à jour l'état de l'actif. Concernant les études actuellement enregistrées dans les comptes 203x, dès lors qu'elles ont été suivies de travaux, il convient de les basculer dans les comptes correspondants. Ce réajustement suppose de prendre les décisions budgétaires modificatives ci-après : recettes aux comptes 2031 (041) = +33 887,69 € / dépenses aux comptes 21318 (041) = +33 887,69 €.

Vote :	Délibération DE_2022_62 : Vote des décisions budgétaires modificatives nécessaires aux réajustements entre les comptes 2031 (041) et 21318 (041)		
	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 <i>(Serge POTEL)</i>

5. Fixation de la durée d'amortissement des biens

Toujours dans le cadre de la bascule au référentiel comptable et budgétaire M57, Annelise MICHEL-GAGNAIRE indique qu'il convient de prendre une délibération fixant les durées d'amortissements des immobilisations. La commune comptant moins de 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint à quelques comptes. Sur préconisations de la Trésorerie et conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu les durées suivantes :

- Comptes 202 « Frais liés aux documents d'urbanisme » : sur 5 ans,
- Comptes 203 « Frais d'étude ou d'insertion » : sur 5 ans (en cas de non-réalisation des travaux),
- Comptes 204 « Subventions d'équipement versées » : sur la durée du bien financé et à défaut sur 15 ans,
- Comptes 2153 « Réseaux » : sur 40 ans.

En deçà d'un seuil de 1 000 €, il est proposé que les immobilisations soient amorties sur une année.

Vote :	Délibération DE_2022_63 : Fixation de la durée d'amortissement des biens		
	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEL)

6. Provision de créances douteuses sur l'exercice 2022

Annelise MICHEL-GAGNAIRE précise que la Trésorerie a transmis à Mme le Maire un état détaillant les créances restant à recouvrer au 30/09/2022 (factures de cantine, garderie, etc.). Dès lors que le recouvrement est compromis malgré les actions menées par le comptable public, le CGCT prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses. Sur la base de l'état transmis par la Trésorerie, il est proposé de comptabiliser une provision de 315,23 € sur l'exercice 2022, correspondant à 20% du stock de créances douteuses.

Vote :	Délibération DE_2022_64 : Comptabilisation d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 315,23 €		
	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEL)

7. Réfection de la voie communale de Verniols (VC n°11)

Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Mme le Maire rappelle qu'en date du 05/04/2022, le Conseil Municipal a validé la programmation triennale de réfection de la voirie :

- Année 2022 : Route de la Vielle
- Année 2023 : Route de Verniols
- Année 2024 : Réfection d'autres portions identifiées comme étant fortement endommagées

Une subvention a été sollicitée et accordée au titre du Fonds Cantal Solidaire : 6 500 € HT.

Le dernier devis réalisé par la Colas s'élève à 63 563 € HT / 76 275,30 € TTC : ce montant est supérieur à l'estimation initiale. Dans ce contexte, Mme le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40% (taux maximum pouvant être sollicité).

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

- Subvention FCS : 6 500 € HT (10 % du total HT)
- Subvention DETR : 25 425 € HT (40 % du total HT)
- Fonds propres : 31 638 € HT (50 % du total HT)

Vote :	Délibération DE_2022_65 : Autoriser Mme le Maire à solliciter la subvention DETR 2023 pour les travaux de réfection de la voirie de Verniols		
	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEL)
<i>Habitant à Verniols, Caroline BARRAL-AURATUS a été exclue du vote.</i>			

Pour mémoire, ces travaux de réfection de la voirie viennent en sus des travaux d'enfouissement des réseaux à Verniols :

- Enfouissement du réseau téléphonique : 8 300 € HT à la charge de la commune (soit 50 % du coût)
- Eclairage public : 6 950 € HT (soit 50 % du coût)
- Renforcement basse tension : le SDEC prend en charge la totalité du coût.

Le coût total de l'enfouissement des réseaux s'élève à 105 700 € HT, dont 15 250 € HT à la charge de la commune.

8. Taxe d'aménagement : reversement

Mme le Maire indique être en attente de nouvelles informations sur ce sujet.
Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal, en janvier 2023.

9. Contrats d'assurance des risques statutaires : augmentation des taux pour 2023

Mme le Maire rappelle que, depuis 2016, la commune adhère au contrat de groupe statutaire COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE via le Centre de Gestion du Cantal (CDG 15). Une dégradation importante de l'absentéisme est constatée dans les collectivités locales du fait de plusieurs facteurs : pandémie, recul de l'âge de la retraite, etc. Dans ce contexte, une très forte augmentation des taux de cotisation a été annoncée. Malgré cette hausse, Mme le Maire propose de maintenir le même niveau de couverture pour l'année 2023, à savoir :

- Agents CNRACL : Formule « tous risques » avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire
⇒ Taux : 8,60 % de l'assiette de cotisation (contre 5,45 % antérieurement)
- Agents IRCANTEC : Formule « tous risques » avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire
⇒ Taux : 1,95 % de l'assiette de cotisation (contre 1,40 % antérieurement)

La contribution « assurance statutaire » à verser au CDG 15 est fixée à 0,25 % de l'assiette de cotisation.

Vote :

Délibération DE_2022_66 : Autoriser Mme le Maire à signer les avenants avec les modifications de taux précités.		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEI)

Jérémy LABRUNIE fait remarquer que les conseillers ont voté « Pour » afin de ne pas prendre de risques au niveau de nos contrats d'assurance. Mais cela ne veut pas dire que nous soyons « Pour » cette hausse de taux...

Après échange, il est convenu d'adresser un courrier au centre de gestion exprimant notre insatisfaction face à une telle variation, d'autant que certaines assurances proposent des taux moindres.

Mme le Maire profite de cet échange pour évoquer également notre contrat d'assurance classique. Mme le Maire, Jean-Paul TROUPEL et Patrice COUDON ont reçu dernièrement Mme COMBOURIEU de GROUPAMA. Cet entretien a permis d'apporter quelques modifications :

- Suppression de l'assurance pour la base de voile / le snack / la supérette du Puech des Ouilhes car cela fait doublon avec l'assurance prise par la CABA,
- Suppression de la garantie dommage sur les chapiteaux, tentes, barnums,
- Ajout de la garantie dommage sur les défibrillateurs,
- Modification à la hausse du nombre d'enfants transportés,
- Augmentation de la garantie multirisque informatique afin de couvrir l'équipement numérique de l'école.

Le contrat VILLASSUR va ainsi passer de 3 891,95 € par an à 3 127,02 €.

Toutes les associations doivent faire parvenir, à la Mairie, une copie de leur assurance : il conviendra d'y être vigilant pour 2023.

10. Vente Mme CLERMONT : Régularisation cadastrale

Mme le Maire expose la situation d'une maison ancienne du Bourg (parcelle B1447) : une salle d'eau a été ajoutée depuis plusieurs années mais celle-ci dépasse de quelques m² sur le terrain communal.

Entre temps, la maison a été vendue à plusieurs reprises et ce problème n'avait pas été identifié. C'est le notaire en charge de la dernière vente qui a signalé cette situation. A l'inverse, lors de l'aménagement de la rue par la commune, une bordure en pavé a été réalisée en ligne droite au lieu de suivre la courbe de la parcelle B1447.

Mme le Maire et la nouvelle propriétaire souhaitent régulariser cette situation.

Un plan a été établi par le cabinet de géomètres ALLO et CLAVEIROLE.

Les m² concernés ayant une valeur similaire, il est prévu de faire un échange sans soulte de part et d'autre.

Vote :	Délibération DE_2022_67 : Autoriser Mme le Maire à procéder à cette régularisation et à signer tout document se rapportant à ce dossier		
	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEL)

11. Base multi-accueil : désamiantage

Mme le Maire indique que 4 entreprises ont répondu pour le lot n°1 « Désamiantage » :

- SADOURNY : 15 465 € HT
- DECUTIS : 11 800 € HT
- SUBSTANCE : 8 955 € HT
- GOUZE : 6 530 € HT

Après analyse des devis proposés, Mme le Maire propose de retenir celui de l'entreprise GOUZE.

Vote :	Délibération DE_2022_68 : Autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise GOUZE pour le lot n°1 « Désamiantage »		
	Pour : 10	Contre : 1 (Jérémy LABRUNIE)	Abstention : 1 (Serge POTEL)

Mme le Maire précise que la signature du devis engage le début des travaux.

Un tableau actualisé du coût du chantier (vestiaires « tranche 1 » + salle des associations « tranche 2 ») est remis en séance aux conseillers. Le montant total est estimé à 322 277,37 € HT / 386 732,84 € TTC.

12. Agents communaux

12.1 Départ à la retraite de Rovine RENARD

La CNRACL a accepté la date de départ au 01/01/2023 de Rovine RENARD (en charge de la restauration scolaire).

Mme le Maire propose qu'un petit pot de départ soit organisé et qu'un cadeau d'une valeur de 400 € lui soit remis (proratisation en fonction du nombre d'années de travail sur la commune).

Rovine RENARD a indiqué préférer que ce pot de départ se fasse en comité restreint : Mme le Maire a retenu la date du vendredi 16/12/2022 à 10h00, à l'occasion d'une réunion agents.

Vote :	Délibération DE_2022_69 : Autoriser Mme le Maire à offrir un cadeau d'une valeur de 400 € pour le départ à la retraite de Rovine RENARD		
	Pour : 10	Contre : 1 (Jean-Paul TROUPEL)	Abstention : 1 (Serge POTEL)

12.2 Nomination du nouvel agent

Mme le Maire indique que la personne initialement retenue a finalement choisi de partir sur un autre poste à 35h00. De nouvelles pistes sont en cours d'étude : demande de devis à SERVANS, etc.

La dernière solution serait de faire appel à SODEXO mais cela nécessiterait de revoir l'organisation horaire des 3 agents en poste afin de réchauffer les plats, laver la vaisselle, faire le ménage, etc. De plus, dans ce cas de figure, Murielle CUEILLE et Aude MARCOMBE ne pourraient pas faire le recensement en janvier / février 2023.

Mme le Maire précise qu'il faudra peut-être prévoir un Conseil Municipal exceptionnel d'ici le 01/01/2023.

13. Point sur la gestion des chats errants sur la commune

Alain PEYROU et Annelise MICHEL-GAGNAIRE présentent le bilan de la campagne 2022 d'identification et de stérilisation des chats errants menée sur le secteur de Jallès Bas et Jallès Haut.

Le groupe de travail s'est réuni le 23/11/2022 afin d'évoquer la campagne 2023.

Pour mémoire, les frais de vétérinaire sont pris en charge à 50% par la Fondation 30 millions d'amis et la contribution de la commune doit être versée avant le début de la campagne.

Pour 2023, le vétérinaire « SEARL Vétorillac » propose de limiter les tarifs comme suit :

- 95 € pour une ovariectomie et identification par puce électronique,
- 75 € pour une castration et identification par puce électronique.

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront capturés, il est convenu de retenir un tarif moyen de 90 €.

Il est proposé de partir sur le même nombre qu'en 2022, à savoir 30 chats, et de traiter en priorité le secteur de Verniols / Les Fontanelles / Puechbroussou. Le budget nécessaire s'élève à 1 350 € pour 2023.

Vote :

Délibération DE_2022_70 : Autoriser Mme le Maire à signer la convention 2023 avec la Fondation 30 millions d'Amis et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023		
Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 6 (Caroline BARRAL-AURATUS, Patrice COUDON, Jérémy LABRUNIE, Aurore LEFEBVRE, Serge POTEL, Jean-Paul TROUPEL)

14. Point sur le décret tertiaire

Patrick EVEILLARD et Jacqueline BOULANGE présentent la méthodologie retenue afin de déterminer l'année de référence dans le cadre du « décret tertiaire ».

Delphine QUILLET a créé un tableau recensant l'état des consommations de Gaz / Fuel / Electricité, sur les années 2010 à 2022, pour la Mairie / la Salle Polyvalente / l'Ecole.

Au vu de ces éléments, il est proposé de prendre l'année 2019 comme année de référence.

Ces éléments seront à saisir sur la plateforme OPERAT.

Concernant l'éclairage public, Patrick EVEILLARD indique qu'il a rencontré le SDEC. L'objectif était de voir comment réduire les coûts, en lien avec la décision d'extinction de 23h00 à 6h00.

Le document réalisé est projeté en séance.

Seule l'alimentation du lotissement du Roucan et du Bourg est facturée au regard de la consommation d'électricité réelle. Les autres points d'alimentation sont facturés sur la base d'un forfait. Le fait d'éteindre plus de 5 heures durant la nuit va baisser le montant du forfait : ce point devra être surveillé sur les prochaines factures.

D'autres pistes pourraient être de modifier la puissance des lampes en passant sur des LED, de passer d'un modèle forfaitaire à un comptage réel de la consommation, etc.

15. Questions diverses

- **Equipements d'entretien** : Patrice COUDON indique qu'une machine à laver et un chariot d'entretien ont été achetés. Le but est de réduire la facture d'entretien BO BLANC. Mme le Maire rappelle que cette nouvelle organisation ne doit pas conduire à augmenter le nombre d'heures des agents.
- **Association du Marais du Cassan** : Patrick EVEILLARD explique que cette association s'est dissoute et qu'elle a donné au SIVU l'argent qui restait. Il pourrait être intéressant de proposer une visite du site à l'ensemble des conseillers.

Toutes les questions ayant été abordées, **la séance est levée à 00h20.**